

Règlement intérieur

Préambule

L'école Jean Jaurès est une nouvelle école maternelle et primaire à programme français, créée par le groupe d'enseignement privé Laghmani. Acceptée dans le « Projet Tunisie Pilote », elle bénéficie du soutien actif de l'AEFE en vue de sa prochaine homologation.

L'école Jean Jaurès dispense un enseignement de qualité, conforme aux programmes scolaires français qui s'imposent à tous, ouvert sur les réalités linguistiques et culturelles tunisiennes. Laïque, mixte, ouverte à tous dans le respect de chacun, elle respecte la charte de l'enseignement français à l'étranger ; elle applique les principes de neutralité politique, idéologique et religieuse et interdit les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse. Son projet pédagogique, issu des idéaux démocratiques, s'inspire des valeurs universelles et des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité qui sont aux sources de la tradition éducative française et qui rassemblent tous les membres de la communauté scolaire.

Le règlement intérieur régit les actes de chacun dans l'école. Il permet à tous de vivre en collectivité dans le respect et la tolérance. Adapté aux conditions locales de fonctionnement, il est revu chaque année et adopté lors du premier conseil d'école.

DROITS DES ELEVES : points-clés de la Convention des droits de l'enfant qui s'appliquent à l'école :

- L'élève a le droit d'être respecté par tous.
- L'élève a le droit d'aller à l'école.
- L'élève a le droit de rêver, de rire et de jouer.
- L'élève a le droit de donner son avis.
- L'élève a le droit à l'égalité, qu'il soit fille ou garçon, différent ou non.
- L'élève a le droit d'être protégé de la violence.
- L'élève a le droit de recevoir un enseignement de qualité dans le respect des programmes.

Ces droits impliquent aussi des devoirs pour chaque élève.

DEVOIRS DES ELEVES

L'élève doit mettre en œuvre tous les moyens pour :

- qu'il puisse apprendre et travailler dans de bonnes conditions
- que les enseignants puissent assurer leurs missions dans de bonnes conditions
- qu'il se respecte, qu'il respecte les autres, le matériel scolaire et son environnement

1. Constitution des classes

Ouverte en septembre 2019, l'école propose pour 2019-2020 :

- En maternelle : une classe de GS (grande section)
- En primaire : une classe de CP (classe préparatoire)
- A partir de septembre 2020 une montée des cohortes avec la création du niveau supérieur chaque année et une classe de MS (moyenne section)

2. Fréquentation et obligations scolaires

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. La famille est tenue de prévenir l'école le jour même en cas d'absence. Au retour de l'élève, cette absence sera justifiée dans le cahier jaune. En cas de doute sérieux sur l'état de santé, il est recommandé de ne pas envoyer l'enfant à l'école. En cas de maladie contagieuse, nous remercions les familles de prévenir le secrétariat de l'école, de garder l'enfant à la maison et de présenter un certificat médical mentionnant l'aptitude à reprendre les cours. En cas de problème de santé pendant le temps scolaire, le médecin de l'école décidera ou non de joindre la famille.

Les retards ne doivent être qu'exceptionnels. Répétés, ils seront signalés à la direction et comptabilisés dans le bulletin.

Le respect des horaires scolaires et l'assiduité à l'école restent une obligation des familles.

3. Horaires des cours

Cette proposition, valable pour la période de l'année scolaire 2019-2020, pourrait être sujette à changement après « expérimentation » et discussion au conseil d'école.

- Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi : 8h30 -12h / 13h 30-15h 30 / Mercredi : 8h30 -12h15
 - Club d'anglais « Berlitz » Mardi : 15h30-17h pour CP / vendredi : 15h30-17h pour GS.
- Pensez ce jour-là à prévoir un tout petit goûter et soyez à l'heure pour récupérer votre enfant. Après 17h05, il sera placé auprès du gardien, dont la mission n'est pas de garder vos enfants. L'école se décharge de toute responsabilité à partir de 17h05.

Activités pédagogiques complémentaires (APC) : se font, après accord des familles, le mardi et le jeudi de 7h50 à 8h20. Pleinement investies pour soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, notamment les plus fragiles, les APC contribuent principalement à la maîtrise de la langue pour tous.

4. Entrée / sortie

Pour le bien-être de tous, il est impératif d'être ponctuels.

L'heure possible d'entrée est proposée à partir de 7h30 pour les parents qui travaillent. Si un des membres de la famille ne travaille pas, il est préférable d'accompagner l'enfant 10 min avant le début des cours, soit à 8h20. Un enfant ne peut sortir avant l'heure réglementaire, sauf cas de nécessité : une décharge est alors signée par la famille.

Les parents des élèves déposent et reprennent les enfants, exclusivement à l'extérieur de l'établissement ou dans la zone dédiée ; dès lors, ils passent sous l'entière responsabilité de leurs parents. A l'ouverture du portail, la surveillance est assurée par l'AVS à partir de 7h30, par l'ASEM à partir de 7h45 et par les enseignantes à partir de 8h15. A l'entrée, le portail ferme à 8h30 et 13h30. Après sa fermeture, l'enfant en retard sera obligé de passer 30 minutes en permanence, sous la surveillance de l'AVS et perdra ainsi, un temps précieux d'apprentissage. Ne le pénalisez pas, soyez à l'heure ! Les parents des élèves de maternelle peuvent, s'ils le souhaitent, accompagner leur enfant dans sa classe aux horaires d'accueil, de 8h20 à 8h30, **munis de leur badge d'accès**.

En cas de retard des parents à la sortie, les élèves non récupérés par leur famille sont remis à la garderie, même s'ils n'y sont pas inscrits. Les familles devront alors s'acquitter des frais de garderie auprès du service du secrétariat. L'école se dégage de toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de ce règlement.

5. Pause méridienne / goûter Une cantine (service-traiteur) ouverte à l'école lundi, mardi, jeudi et vendredi prépare des repas équilibrés. Ce temps de pause méridienne est encadré par des animateurs jusqu'à 13h30. Une sensibilisation régulière sera menée sur les comportements à adopter pendant ces moments collectifs.

Pour les goûters, nous vous demandons de supprimer chips, boissons gazeuses, bonbons ou paquets de gâteaux entiers, afin de donner de bonnes habitudes alimentaires. Privilégiez l'eau, les fruits frais ou secs, les légumes pelés et coupés.

6. Vie scolaire

Les élèves bénéficient du plateau sportif de l'école Laghmani 2fois /sem, encadrés sur le parcours par 2 adultes. En cas de pluie, les activités se font à l'intérieur à l'école.

Des activités périscolaires communes (clubs) sont organisées à l'école partenaire.

Les adultes travaillant à l'école s'interdisent tout comportement qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves, comme leur famille, s'interdiront tout comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre de l'équipe éducative. Nous attendons de chacun un respect mutuel, tout comme un respect de l'environnement scolaire immédiat.

Objets personnels : N'apporter à l'école ni jouets, ni objets de valeur, dangereux et/ou susceptibles de blesser ni argent, sauf demande particulière notifiée sur le cahier jaune. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Pour éviter toute perte de vêtements ou objets, merci de les marquer au nom de l'enfant.

Récompenses et sanctions : En cas de travail insuffisant, un membre de l'équipe pédagogique peut décider de mesures appropriées en liaison avec les familles. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Hygiène : Les locaux sont aérés, nettoyés chaque jour et entretenus régulièrement pour garantir un bon état de salubrité. Les enfants doivent être encouragés par tous à la pratique de l'ordre et de l'hygiène. Il est demandé aux familles de contrôler régulièrement la chevelure des enfants et de faire les traitements nécessaires si besoin. En cas de toute allergie, contagion ou maladie particulière, merci de prévenir la direction.

Sécurité : Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité seront affichées dans l'école.

Dispositions particulières : Par mesure de sécurité, il est interdit:

- de se livrer à des jeux et sports violents pendant les récréations,
- de pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations ou hors temps scolaire

Surveillance Dispositions générales :

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, l'accueil, les récréations, et lors des APC est assurée par les enseignantes ou/et les animateurs.

Participation de personnes étrangères à l'enseignement

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en groupes, avec des intervenants spécialisés.

Parents d'élèves : pour l'encadrement des élèves au cours d'activités particulières ou de déplacements, la participation de parents volontaires bénévoles peut être sollicitée.

7. Concertation entre les familles et les enseignants

Les parents de chaque classe sont réunis en début d'année et chaque fois que c'est utile. Ils sont informés régulièrement de la vie de l'école et du travail de leur enfant et reçoivent un carnet scolaire dont la forme reste à définir. A sa demande, l'enseignante peut convoquer les parents ; ils seront reçus s'ils le souhaitent, **après une demande exprimée par écrit sur le cahier de liaison. Même voie pour toute demande de document.**

Une association de parents d'élèves se constituera ultérieurement sous l'impulsion des familles. Le conseil d'école se réunit une fois / trimestre.

La directrice reçoit les parents, sur rendez-vous pris au secrétariat.

Le secrétariat est ouvert aux familles de 8H30 à 12H00 et de 14h30 à 15h30.

Règlement approuvé par le Conseil d'Ecole de l'école Jean Jaurès à La Marsa.

La directrice , Michèle Lebrat

La famille Mentionner « lu et approuvé » , dater et signer. Merci.